

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5-2 - Annexes sanitaires

523 - Eaux pluviales

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

COMMUNAUTE URBAINE

DU GRAND TOULOUSE

Domaine Assainissement
1, Place de la Légion d'Honneur – Quartier Marengo
31 505 TOULOUSE CEDEX 5



COMMUNE DE SAINT-ALBAN

ANNEXES SANITAIRES DU P.L.U.

NOTICE EAUX PLUVIALES

Février 2012

P.L.U. DE SAINT-ALBAN

NOTICE EAUX PLUVIALES

SOMMAIRE

I. ORGANISATION DES ECOULEMENTS 1

I.1. ETAT ACTUEL 1

I.2. PROJETS A PARTIR DE 2012 2

II. PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE 3

P.L.U. DE SAINT-ALBAN

NOTICE EAUX PLUVIALES

La notice a été élaborée à partir :

- *Du Schéma Directeur Pluvial datant de 2003*
- *D'une étude pluviale sur le bassin versant des Pradasses datant de 2011*

I. ORGANISATION DES ECOULEMENTS

I.1. ETAT ACTUEL

La commune de Saint-Alban possède un réseau pluvial essentiellement constitué de :

- fossés mères pour un linéaire total recensé de1.2 km ;
- les réseaux enterrés, constitués par des collecteurs mis en place par la commune ou par des lotisseurs lors d'opérations privées pour un linéaire total recensé de 18.5 km dont 0.5 km de refoulement et comporte 1 poste de refoulement.

Le schéma Directeur Pluvial de 2003 a mis en évidence des insuffisances pluviales importantes sur la commune pour la pluie de période de retour 10 ans voire pour des pluies plus fréquentes (2 ans). Ainsi, des mises en charge apparaissent sur certains tronçons (cf. schéma en annexe 1).
Ces insuffisances ont été confirmées par l'étude de 2011 qui traitait particulièrement du bassin « des Pradasses ».

De même, une mauvaise desserte en assainissement pluvial des zones industrielles à l'ouest de l'autoroute a été mise en évidence. Ainsi :

- la zone du Terroir est drainée par des canalisations enterrées, insuffisantes pour une pluie d'occurrence décennale, se jetant dans des bassins en eau dont la surverse assurée par un poste de relèvement ;

- la zone au sud se rejette sur Fenouillet et les canalisations d'amenée sont elles aussi insuffisantes pour la pluie d'occurrence décennale ;
- la zone centrale, quant à elle est peu desservie.

I.2. PROJETS A PARTIR DE 2012

L'étude du bassin versant des Pradasse datant de 2011 a mis en exergue des aménagements nécessaires. Ainsi, un programme de travaux pour l'amélioration du pluvial a été établi.

Il comprend :

- la réalisation de tranchées drainantes,
- de bassins,
- des recalibrages.

Les tranchées drainantes sur la rue des Violettes seront réalisées en 2011 et 2012.

Le projet de bassin des Pradasses est en études en 2012 notamment au niveau foncier. Ainsi, l'emplacement réservé n°6 semble toujours né cessaire mais son emplacement et ses dimensions sont à revoir (le besoin serait d'environ 5 200 m², le long du fossé et il concernerait une partie des parcelles 81, 78 et 77, cf. Annexe 2).

Les autres travaux seront programmés en fonction des opportunités de travaux de voirie.

Le bassin intermédiaire (programme CUGT 1) a dû être abandonné compte-tenu du coût d'acquisition de la parcelle car la zone est constructible mais le fossé devra être maintenu, voire agrandi.

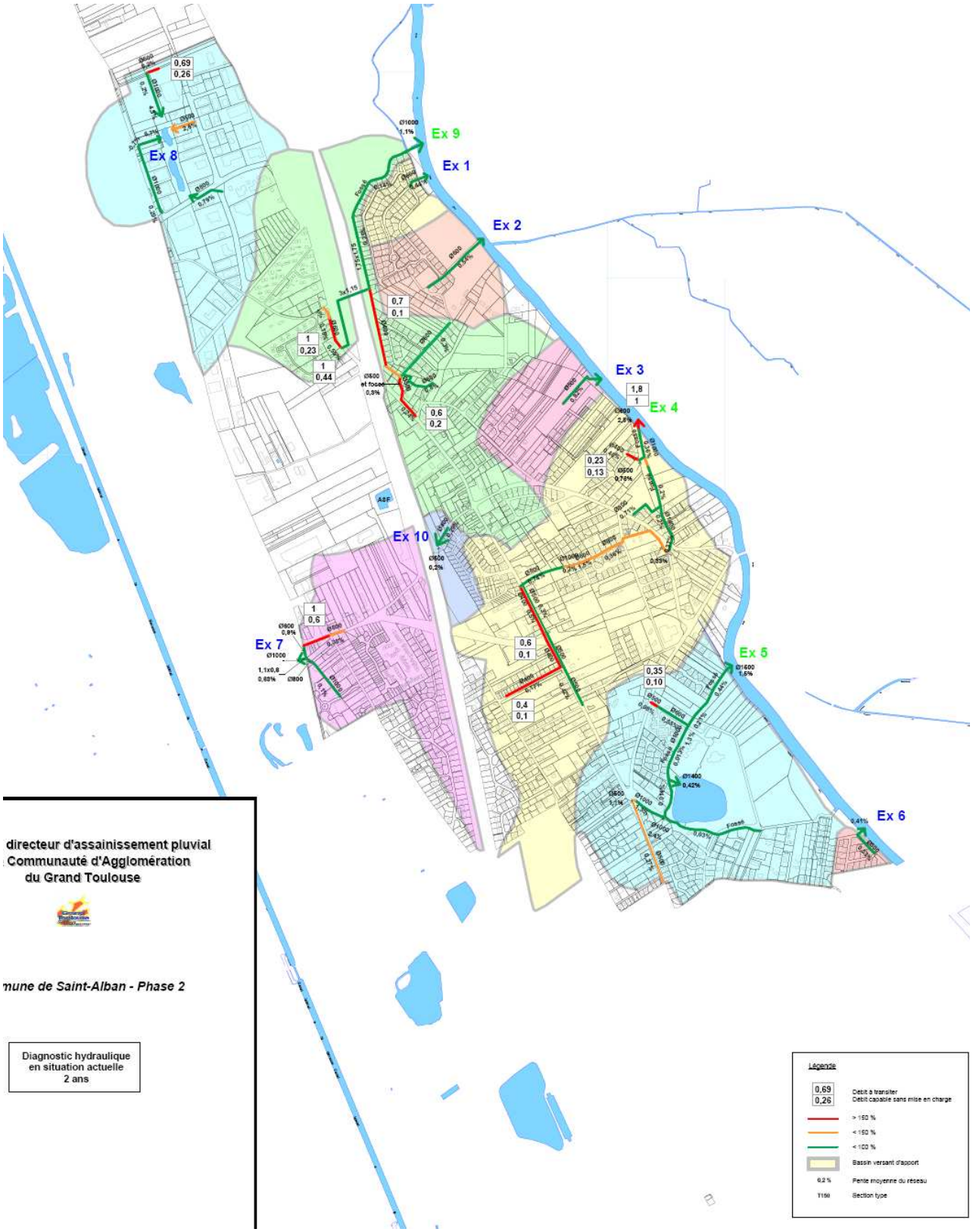
II. PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

D'une façon, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse impose à tous les constructeurs et aménageurs des solutions compensatoires pour limiter l'effet de l'imperméabilisation des sols. Par référence à l'instruction technique 77-284 INT, un débit équivalent à un coefficient d'imperméabilisation de 0,2 (20%) est imposé pour tout nouveau projet.
Cela implique de stocker ou d'infiltrer sur la parcelle l'excès de ruissellement produit par les surfaces imperméabilisées au-delà du débit généré par un coefficient d'imperméabilisation de 20% de l'unité foncière et cela, pour la pluie décennale.
D'une façon générale, les solutions de stockage et d'infiltration permettant de retenir les eaux pluviales dès l'amont seront préférées aux recalibrages.

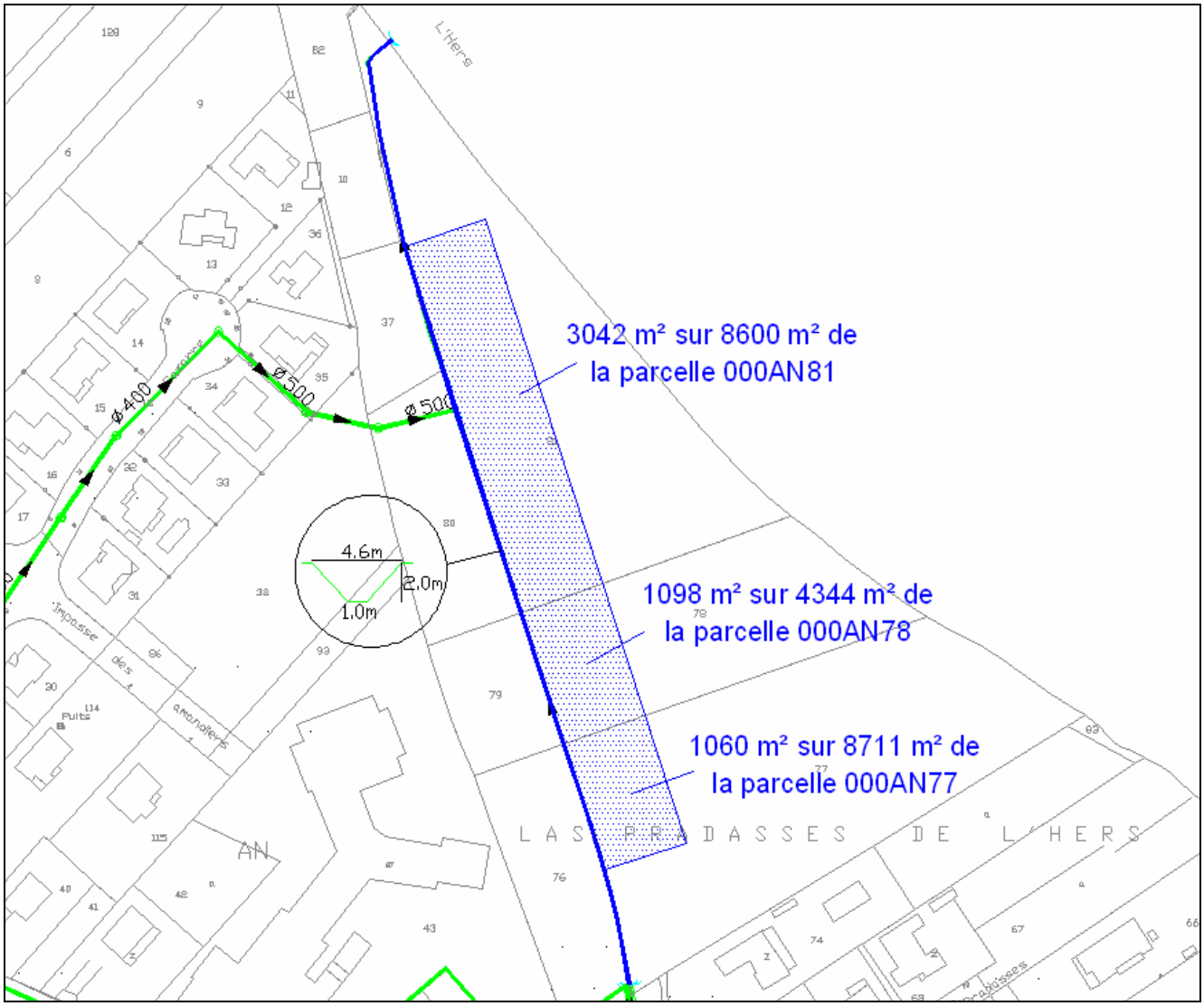
Le schéma Directeur Pluvial réalisé en 2003 (complété et amandé par l'étude sur le bassin versant des Pradasses) pointant de nombreux dysfonctionnements (débordements, inondations, …) liés à l'insuffisance et/ou à la saturation des collecteurs existants, des obligations de gestion des eaux de pluie et de ruissellement plus restrictives doivent être prescrites.
Ainsi, tout nouveau projet, situé au Nord ou au Sud de la commune (cf. Zonage d'assainissement pluvial – zone 10 l/s/ha), devra prévoir des systèmes de gestion des eaux pluviales afin que le rejet des eaux de pluie et de ruissellement n'excède pas un débit équivalent à 10 l / s / ha.
Sur le reste de la commune, tout nouveau projet devra conserver et gérer la totalité des eaux de pluie et de ruissellement générées sur l'emprise foncière de l'opération. Ainsi, aucun débit de fuite ne sera toléré dans les collecteurs publics.

Les fossés existants seront conservés. Une servitude de 4 m sera inscrite en bordure de ces fossés pour favoriser l'entretien.

Annexe 1 : Carte des insuffisances pour une pluie de période de retour 2 ans



Annexe 2 : Plan de principe du projet de bassin « des Pradasses »



Réseau d'eaux pluviales
SAINT-ALBAN

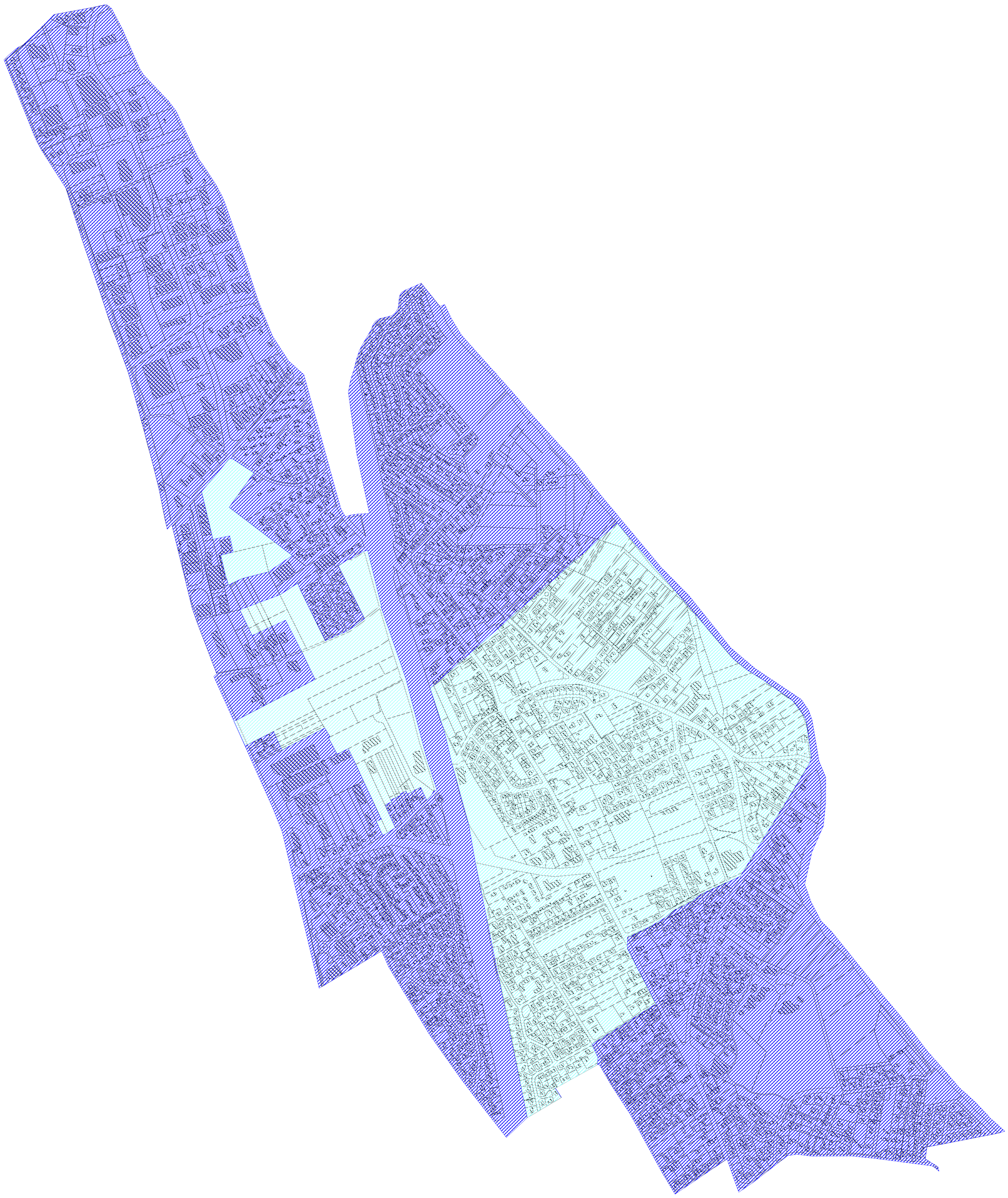


Legende :

— **Canalisation d'eaux pluviales**

Echelle : 1/4000

CARTE ZONAGE EAUX PLUVIALES
SAINT-ALBAN



Legende :

pas de rejet autorisé

limitation du débit de rejet à 10 l/s/ha

N
W E
S

Echelle : 1/5000